

Pacte Régional des Territoires

Fonds Régional pour les Territoires
Fonds Régional d'Avances Remboursables

Présentation des dispositifs

Lundi 14 septembre 2020

FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

OBJECTIF : Accompagner la relance des TPE de moins de 10 salariés

- Décision du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020
- Décision du Conseil Communautaire de la CCPH du 23 juillet 2020
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2021

Entreprises éligibles :

- Entreprises de 0 à 10 salariés (ETP) quel que soit leur statut juridique à l'exception des SCI, professions libérales et entreprises industrielles. Les entreprises agricoles sont éligibles si elles sont inscrites au RCS et/ou au répertoire des métiers.
- Entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la CCPH

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises
- La réorganisation des modes de production, d'échange et des usages numériques
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux dans une démarche d'économie durable

Modalités d'intervention :

	Projet compris entre 1 000 € et 3 000 €	Projet compris entre 3 000 € et 30 000 € éligibles à l'opération FISAC	Investissements déjà réalisés et financés par un emprunt bancaire compris entre 3 000 € et 30 000 € ou autres projets structurants non éligibles à l'opération FISAC
Enveloppe disponible	70 000 €	120 000 €	10 000 €
Taux d'intervention	Aide forfaitaire de 500 €	50 % des dépenses éligibles	20 % des dépenses éligibles
Montant de la subvention		1500 € à 15 000 €	600 € à 6 000 €
Financeurs	Région CCPH	Région CCPH Communes	Région CCPH

Dépenses éligibles :

De manière générale, les dépenses éligibles sont les dépenses immobilisables (Comptes de classe 2 en comptabilité privée) :

- Outillage
- Matériels de transport (véhicules utilitaires uniquement)
- Machines
- Logiciel et matériels de bureau
- Agencements

Dossier de demande de subvention disponible sur le site de la CCPH

- Instruction du dossier complet : CCPH
- Décision d'attribution de la subvention : Conseil Communautaire et Conseils municipaux des communes concernées
- Dates de dépôt des dossiers :
 - 9 octobre 2020 pour le conseil communautaire du 5 novembre 2020
 - 20 novembre 2020 pour le conseil communautaire du 15 décembre 2020

FONDS REGIONAL D'AVANCES REMBOURSABLES

- Prêt à taux zéro
- Montant : 3 000 € à 15 000 €
- Remboursable mensuellement sur une durée de 5 ans avec un différé possible jusqu'à 24 mois

Entreprises éligibles :

- TPE de moins de 10 salariés domiciliées sur le territoire de la CCPH
- Entreprises créées avant le 16 mars 2020

Sont exclus :

- Les entreprises en cessation de paiement / dépôt de bilan / redressement judiciaire
- Les entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaire est inférieur à 43 000 € pour les activités commerciales et artisanales et inférieur à 17 000 € pour les activités de prestations de service.

Dépôt du dossier :

Site de la Région Bourgogne-Franche Comté :

<https://www.bourgognefranche.comte.fr/node/2351>

Réseau Initiative Bourgogne-Franche comté :

<http://www.initiative-bourgognefranche.comte.fr/farct-inscription.html>

AIDES A L'EMBAUCHE

- Aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDD ou CDI : 4 000 € maximum sur 1 an
- Aide exceptionnelle pour le recrutement d'un apprenti : 5000 € pour un apprenti mineur, 8000 € pour un apprenti majeur.
- Emploi franc : aide à l'embauche d'un salarié résidant dans un quartier politique de la ville : 5000 € par an sur 3 ans maximum.
- Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé, en fonction de la nature du contrat.

Contact : Pôle-Emploi – Mission Locale